

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Commune de : Val d'Arcomie

Département : Cantal

Séance du : vendredi 20 mars 2026

Lieu : Salle polyvalente de Loubaresse

Heure d'ouverture : 20h30

Heure de clôture : 21h40

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars 2026, à 20h30, le conseil municipal de la commune de Val d'Arcomie, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de monsieur ROUSSEL Robert, doyen d'âge des conseillers municipaux présents, jusqu'à l'élection du maire.

Étaient présents : M ROUSSEL Robert, M PROLHAC Géraud, Mme DELMAS Véronique, Mme CLAVEYROLES Sylvie, M. RIVIERE, Mme JOUVE Brigitte, M BAUMELLE Christophe, M ARCHER Jean-Sébastien, Mme BELAUBRE Claudine, Mme FALCON Magali, M VIGIER Arnaud, M HUGON Hervé, Mme FONTANT Caroline, Mme PORTAL Célia, M ROCHER Florian, Mme SAVOIE Patricia, Mme DELMAS Cécile, M BOUTEILLER Alexandre, conseillers nouvellement élus.

Étaient absents excusés : Mme RAYMOND Corinne, qui est arrivée en cours de séance, à 21h05 et avait donné procuration en application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales à M ROCHER Florian pour l'élection du Maire.

Monsieur le Maire, M Romuald RIVIERE ouvre la séance publique, fait un discours à l'assemblée puis déclare ouverte la séance consacrée à l'élection du Maire et de ses adjoints. Il donne la parole à M ROUSSEL, doyen et président de séance.

1. Installation du conseil municipal

Le président de séance indique que madame RAYMOND arrivera en cours de séance et qu'elle a donné procuration à monsieur ROCHER. Puis il annonce procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux nouvellement élus et leur demande de venir élarger.

Madame SAVOIE sollicite la parole. Elle souhaite que chacun se présente, se localise (ne connaissant personne de l'assemblée) et décline son parcours professionnel, de façon à connaître les compétences de chacun.

M ROUSSEL appelle chaque membre du Conseil Municipal à venir émarger. Chacun se présente alors comme requis, à l'assemblée.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal a été déclaré régulièrement installé.

Les 19 conseillers municipaux ont été installés dans leurs fonctions.

2. Désignation du secrétaire de séance et des assesseurs

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné M ROCHER Florian en qualité de secrétaire de séance.

Madame Célia PORTAL est proposée comme assesseur. Le président de séance demande la validation de l'assemblée, qui l'accorde. Monsieur le président demande si d'autres personnes de l'assemblée souhaitent être assesseurs.

Madame SAVOIE demande quel est le rôle d'un assesseur. Monsieur le Président lui rappelle les fonctions de l'assesseur dans un vote comme dans lors des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026.

Monsieur BOUTEILLER Alexandre se propose comme second assesseur.

3. Élection du maire

Il est décidé de voter en passant par l'isoloir.

Le président de séance rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours, un troisième tour est organisé à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

3.1 Candidatures déclarées

- M BAUMELLE Christophe
- Mme DELMAS Cécile

3.2 Résultats du scrutin

Éléments du scrutin	Résultat
Nombre de conseillers en exercice	0
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de bulletins	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de procuration	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
Candidats	Voix obtenues
BAUMELLE Christophe	16
DELMAS Cécile	3

3.3 Proclamation

Ayant obtenu la majorité absolue requise, **M BAUMELLE Christophe** est proclamé **maire de la commune de Val d'Arcomie** et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire s'adresse à l'assemblée.

4. Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal est invité à fixer le nombre d'adjoints au maire. Le nombre d'adjoints ne peut excéder la limite prévue par le CGCT, soit 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

4.1 Délibération

Il est proposé de fixer à **5** le nombre d'adjoints au maire et de voter à main levée.

16 voix POUR

3 voix CONTRE

4.2 Résultat du vote

Vote	Résultat
Pour	16
Contre	3
Abstentions	0
Total des votants	19

La proposition est adoptée.

5. Élection des adjoints au maire

Il est décidé de voter en passant par l'isoloir.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit respecter les règles de composition applicables, notamment la parité.

5.1 Liste candidate

Liste 1

1. 1^{er} adjoint, M HUGON Hervé, en charge des services techniques et de l'ensemble des travaux à la fois des travaux d'investissement et des travaux en régies.
1. 2^{ième} adjoint, Mme DELMAS Véronique, en charge de la jeunesse et des écoles et de l'action sociale.
2. 3^{ième} adjoint, M ARCHER Jean Sébastien, en charge des associations, des locations des salles des fêtes, de tous les logements communaux et en charge aussi du patrimoine.
1. 4^{ième} adjoint, Mme FALCON Magali, en charge du tourisme, de la culture et de la communication.
3. 5^{ième} adjoint, M ROUSSEL Robert, en charge des problématiques environnement, de la gestion des déchets notamment avec la coopération de St Flour Communauté et la gestion des forêts.

5.2 Résultats du scrutin

Éléments du scrutin	Résultat
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Liste candidate	15

5.3 Proclamation des adjoints

La liste conduite par **M BAUMELLE Christophe** ayant obtenu la majorité requise, les adjoints suivants ont été proclamés élus et immédiatement installés :

1^{er} adjoint, M HUGON Hervé

2^{ième} adjoint, Mme DELMAS Véronique

3^{ième} adjoint, M ARCHER Jean Sébastien

4^{ième} adjoint, Mme FALCON Magali

5^{ième} adjoint, M ROUSSEL Robert

Monsieur le Maire donne lecture du tableau du conseil municipal et précise que les conseillers communautaires au nombre de deux désignés sont ceux dans l'ordre du tableau, conseiller communautaire n°1 : M BAUMELLE Christophe, conseiller communautaire n°2 : M HUGON Hervé.

6. Charte de l'élu local

Le maire nouvellement élu a donné lecture de la charte de l'élu local, conformément aux dispositions applicables lors de la première réunion du conseil municipal. Une copie de cette charte a été remise aux conseillers.

7. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h40. Monsieur le Maire propose de faire une photo du nouveau Conseil Municipal.

Le Maire,

M Christophe BAUMELLE

Le secrétaire de séance,

M Florian ROCHER